

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Vote des procès-verbaux du CA du 30 janvier 2023 et du 13 mars 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux des séances du 30 janvier 2023 et du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 30 janvier 2023 et du 13 mars 2023;

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Révision des statuts des UFR SEGMI, SSA, DSP, LCE

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-3
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment les articles 16 et 47
- Vu l'avis de la commission des statuts et structures du 19 mars 2023 ;
- Vu l'avis du conseil de l'UFR SSA du 21 mars 2023 ;
- Vu l'avis du conseil de l'UFR DSP du 21 mars 2023 ;
- Vu l'avis du conseil de l'UFR LCE du 24 mars 2023 ;
- Vu l'avis du conseil de l'UFR SEGMI du 27 mars 2023 ;
- Vu l'avis du Comité social d'administration du 07 avril 2023 ;
- Vu les projets de statuts des UFR SEGMI, SSA, DSP et LCE ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'adoption de nouveaux statuts pour les UFR SEGMI, SSA, DSP, et LCE ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les nouveaux statuts des UFR SEGMI, SSA, DSP, LCE

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Renouvellement partiel du Collège du fondateur de la Fondation Université Paris Nanterre (avis)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de rendre un avis sur la proposition de nomination de Monsieur Olivier Polit, en tant que représentant du collège du fondateur au conseil d'administration de la fondation.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration émet un avis positif, à la majorité des suffrages exprimés sur la nomination de Monsieur Olivier POLIT en tant que représentant du collège du fondateur au conseil d'administration de la fondation.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Construction d'un bâtiment modulaire sur le campus de Nanterre (pour le relogement des formations du PULV) : programme, conception, financement

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la note construction d'un bâtiment modulaire sur le campus de Nanterre.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la construction d'un bâtiment modulaire sur le campus de Nanterre.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés la première phase du projet immobilier de construction d'un bâtiment modulaire sur le campus de Nanterre pour un prix de 5,4 millions d'euros HT soit 7,2 millions d'euros comprenant l'ensemble des prestations et les aléas.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Projet global d'aménagement et de requalification des franges de l'Université : principes du schéma urbain global et programmation ; montage foncier et processus de désaffectation d'une parcelle Etat pour cession à Seqens

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la note présentée en séance du 17 avril 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le schéma urbain, la programmation et le montage foncier présenté.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'autoriser le président de l'université à engager la désaffectation auprès de son ministère de tutelle pour une partie de la parcelle X319 affectée à l'université.

Après en avoir délibéré :

Article un :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le schéma urbain, la programmation et le montage foncier présenté.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

Article deux :

Le conseil d'administration autorise, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le président de l'Université à engager la désaffectation auprès de son ministère de tutelle pour la parcelle de 1.142 m² (une partie de la parcelle X319 affectée à l'Université)

- avec la condition suspensive du maintien sur site de la base-vie jusqu'à la fin des travaux du Centre sportif universitaire ;
- et sur la base de l'évaluation des domaines à deux cents (200) euros le mètre carré.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre





**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Approbation des marchés

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission des marchés du 22 mars 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés suivants :

- marché 2022-040 : Maintenance du réseau informatique
- marché 2022-037 : Vérifications périodiques réglementaires (V.P.R) des installations de l'UPN

Après en avoir délibéré :

Article un :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché n°2022-037.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5

Article deux :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché n°2022-040.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Avancement de grade des enseignants-chercheurs : campagne 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la note avancement de grade contingent 2023 et son annexe ;
- Vu l'avis du CSA du 31 mars 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la campagne 2023 d'avancement de grade des enseignants-chercheurs.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés la campagne 2023 d'avancement de grade des enseignants-chercheurs.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Consolidation du contrat d'enseignement et de recherche pour les doctorants vacataires

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.954-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00249 du Conseil d'administration en date du 12 avril 2021 portant approbation du dispositif de cadrage des contrats conclus en application de l'article L.954-3 du code de l'Education en faveur des doctorants et son annexe : Note relative au dispositif - Création d'un contrat d'enseignement et de recherche pour doctorantes et doctorants vacataires de l'Université Paris Nanterre.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer la politique de l'établissement, notamment en matière de recrutement des agents contractuels ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'une part de reconnaître le rôle essentiel joué par les doctorants dans la vie de leurs unités de recherche et dans leur composante par leur activité d'enseignement ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, d'autre part, d'aider des doctorants ayant déjà eu une activité d'enseignement à renforcer cette expérience professionnelle en la valorisant dans un objectif de professionnalisation ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, enfin, de favoriser la finalisation de la thèse du doctorant inscrit ;

Considérant qu'ainsi, il apparaît utile pour atteindre ces objectifs d'ouvrir la possibilité de contrats de travail conclus sur le fondement de l'article L.954-3 du code de l'éducation, dont il appartient au Conseil d'administration de déterminer le dispositif de cadrage ;

Considérant qu'il apparaît pertinent au regard du bilan de l'expérimentation mise en place par la délibération n°2021/00249, de prolonger le dispositif existant.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : Pérennisation du dispositif

Au terme de deux années d'expérimentation, de pérenniser et consolider le dispositif existant selon les modalités suivantes :

Nombre maximal de contrats ouverts dans une année universitaire : 15

Conditions financières : revalorisation de l'existant basée sur un forfait mensuel brut de 900 euros.

Date de mise en application : rentrée universitaire 2023/2024.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 7

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Repyramidage : critères et procédures pour les comités d'audition

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu le décret du 09 mars 2023 n° 2023-172 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du CSA du 31 mars 2023 ;
- Vu le projet de ligne directrices sur la promotion interne des maîtres et maîtresse de conférences pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les critères et procédures pour les comités d'audition dans le cadre de la promotion interne des maîtres et maîtresse de conférence de l'année 2023.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les critères et procédures pour les comités d'audition dans le cadre de la promotion interne des maîtres et maîtresses de conférence de l'année 2023.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

A blue circular stamp of the Université Paris Nanterre is visible, featuring a central emblem and the text 'Université Paris Nanterre' around the perimeter. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp. The number '06' is visible at the bottom of the stamp.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Approbation des subventions aux associations étudiantes des composantes : UFR SITEC

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du conseil de gestion de l'unité de formation et de recherche (UFR) Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la subvention proposée par le conseil de l'UFR SITEC.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la subvention à l'association LIBOOKOO pour un montant de mille sept cent treize (1713) euros.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Election d'un représentant ou d'une représentante des enseignants-chercheurs de rang A au conseil du RSU-DD

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 11 et 15 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les statuts du service commun RSU-DD

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'élire un membre représentant les personnels enseignants-chercheurs de rang A au conseil du RSU-DD

Après en avoir délibéré,

Article Unique :

Le conseil d'administration a élu Liliane RIOUX à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, représentante des personnels enseignants-chercheurs de rang A au conseil du RSU-DD.

Nombre de membres en exercice : 37

Candidats :	Suffrages recueillis :
Fiona ROSSETTE	4
Liliane RIOUX	11
Laure LAVORATA	8

Votes blancs ou nuls : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Brochure des tarifs et droits 2023-2024 de la formation professionnelle continue

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code du travail et notamment ses articles L.6111-1, L.6111-2, L.6311-1, L.6411-1 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-3, L.123-4, L.712-6-1 et D.714-55 à D-714-62 ;
- Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la brochure des tarifs et droits de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu l'avis de la CFVU du 03 avril 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure des tarifs et droits de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure des tarifs et droits de la formation professionnelle continue pour l'année universitaire 2023-2024.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Calendriers universitaires de l'année 2023-2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 et D.123-13 ;
- Vu l'arrêté ESR1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les calendriers universitaires de l'année 2023-2024 portant session unique ou double session, approuvés par le Comité Social d'Administration (CSA) du 31 mars 2023 ;
- Vu la modification formulée en séance, portant sur la période des enseignements de remplacement et la période de révisions du mois de décembre 2023 ;
- Vu l'avis de la CFVU du 03 avril 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers universitaires de l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le calendrier universitaire de l'année 2023-2024 portant sur une session unique dans le cadre du contrôle continu intégral et le calendrier universitaire général de l'année 2023-2024 portant sur deux sessions, avec la modification intervenant pour la semaine 11 du 04 au 10 décembre 2023, dans laquelle les enseignements de remplacement sont réduits à deux (2) jours au lieu des trois (3) initialement prévus, soit du lundi 04 et mardi 05 décembre 2023, induisant l'allongement de la période de révision d'une (1) journée incluant le mercredi 06 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2023.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 15

Contre : 9

Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1, L.841-5 et D.841-9 ;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) ;
- Vu le décret n°2022-1509 du 01^{er} décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le relevé de délibération n°2020/00384 du 14 juin 2021 portant sur la délibération relative à la composition et au fonctionnement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
- Vu la délibération n°2021/00330 relative à la composition de la Commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) du 14 juin 2021 ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00029 relative à la composition de la Commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), notamment son article 3 ;
- Vu l'avis de la CFVU du 03 avril 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés la mise à jour de la composition de la commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Modification de maquette : IPAG, Classe préparatoire "Talents du service public", concours d'Inspecteur du travail

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leur article 11 ;
- Vu les statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), approuvés par le Conseil d'Administration du 02 juillet 2001, modifiés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2007, notamment leur article 18 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la CFVU du 03 avril 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la modification de la maquette de la classe préparatoire « Talents du service public », concours d'Inspecteur du travail.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la modification de maquette de l'IPAG : Classe préparatoire « Talents du service public », concours d'Inspecteur du travail.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Approbation de la convention CV 2023/129

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention ci-dessous ;

- CV 2023/129 - Convention de collaboration pour l'exécution du contrat doctoral de droit privé de Matthieu LE NOIR DE CARLAN - Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) - Université Paris Nanterre - Matthieu Le Noir de Carlan

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le principe de la convention ci-dessus, sous réserve d'une présentation à la séance suivante du conseil d'administration, comprenant la clarification de l'annexe n°4 et des éléments financiers compris dans les pages 6 et 7.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Approbation des conventions de recherche

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2023-137 Convention de reversement de fonds dans le cadre de la dotation de l'UMR LAVUE – CNRS
- CV 2023-138 Avenant 1 à la Convention de collaboration de recherche CNRS (Mandat UPN pour négociation par le CNRS)

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Approbation des conventions internationales

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2023/54 - Accord-cadre de partenariat – Ecole Normale Supérieure Ammour Ahmed (Algérie) – Université Paris Nanterre
- CV 2023/55 - Memorandum of Understanding - University of Missouri-Columbia - Université Paris Nanterre

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Approbation des conventions de formation

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions ci-dessous ;

- CV 2022/201 - Convention de formation à l'analyse de pratiques dans le cadre du Master Sciences Humaines et Sociales - Mention : Sciences de l'éducation - Parcours : Clinique de la formation _ Association Régionale de Formation et de Recherche en intervention Sociale (ARRFIS) / UPN
- CV 2022/230 - Convention de partenariat _ Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) / UPN
- CV 2022/535 - Convention tripartite de partenariat _ Chambre de commerce et d'Industrie Paris Ile de France (CFA de la CCIR) / École supérieure de Vente et de management (UFA Sup de Vente) / UPN
- CV 2023/097 - Avenant n°2 à la convention CV 2020-293 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de Formation en Masso - Kinésithérapie (IFMK) de CEERRF / UPN
- CV 2023/098 - Avenant n°2 à la convention CV 2020-295 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de Formation en Masso - Kinésithérapie (IFMK) de l'école DANHIER / UPN
- CV 2023/101 - Avenant à la convention de partenariat pédagogique CV 2017-652 dans le cadre de la réalisation de la Formation d'Ingénieurs en Partenariat Mécanique (FIPMECA) / UPN

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 AVRIL 2023**

Objet : Approbation des conventions autres

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention ci-dessous ;

- CV 2023/121 – Avenant à la convention cadre de partenariat EPT POLD
- CV 2023/136 - Convention de partenariat DIU ArTeC+ - Université Paris 8 - UPN

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

